PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

1) Désignation secrétaire de séance
2) Affectation DCE 2023
3) Taxe d'aménagement
4) Redevances occupation des sols
5) Décisions modificatives
6) Admission en non valeur
7) Subvention exceptionnelle
8) Convention mise à disposition personnel communal
9) Acquisition biens immobiliers
10) Adressage
11) Désignation d'un représentant dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCBLM
12) Adhésion au futur syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nivernais Morvan
13) Questions diverses

Date de convocation : le 11/09/2024
Date d'affichage liste des délibérations : 23/09/2024
Le 19 septembre 2024 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 16 **Nombre de votants** : 19
Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, Daniel DENEUX, Roland DUCREUX, Michel MULOT, François COMTE, Florence CIBICK, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Caroline MARCEAU à Sébastien DESCREAUX
Martine DELOUVIN à Marie-Laure PARMENTIER
Véronique VALET à François COMTE

Secrétaire de séance : Philippe GIRARDIN

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée, il est ajouté les points suivants à l'ordre du jour :
- Appel à candidature pour le déploiement d'un service d'autopartage
- Subvention "Petites Villes de Demain" : ilot Marchand Bénard

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision en date du 21/06/2024 : signature de l'acte d'engagement du marché "aménagement quai du bus à la gare".

AFFECTATION DCE 2023

Délibération N° 2024-D-030

Monsieur Le Maire rappelle le montant alloué à la commune pour la DCE 2023 qui s'élève à 20 050 euros.
Il est proposé d'affecter cette somme au financement des dépenses suivantes :

Dépenses	MONTANTS HT
Mini golf	12 871,10€
Mobil homes	18 166,67€
TOTAL DEPENSES	**31 037,77€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
AFFECTE la DCE 2023 au financement des dépenses listées ci-dessus
AUTORISE Le Maire à solliciter la subvention et à effectuer toutes démarches dans ce sens.

TAXE AMENAGEMENT

Délibération N° 2024-D-031

Monsieur Le Maire

RAPPELLE la délibération n°2021-D-045 instituant la taxe d'aménagement valable pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.
Aussi, il a lieu de délibérer afin de décider si cette taxe doit être prolongée pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à la majorité (POUR : 15; CONTRE : 0, ABSTENTION : 4) :

- de prolonger sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement, selon le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
- de conserver le taux de cette taxe à 1,5 %
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme, ainsi que leurs annexes, pour 50 % de leur surface.
2° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable pour 100% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2027). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

REDEVANCES D'OCCUPATION DES SOLS 2024

Délibération N° 2024-D-032

Le Conseil Municipal,
1° En application du décret du 25 Avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance communale pour les réseaux de distribution et transport de gaz,

DISTRIBUTION GAZ			
	Qté	Montant	Montant à payer
Réseau	10 477 ml	0.035	366.69
Terme fixe	1	100	100.00
Actualisation	1.42		466.69 x 1.42
		TOTAL DU	662.69 € arrondi à **663.00 €**

Vu le calcul effectué pour 2024 :

TRANSPORT GAZ			
	Qté	Montant	Montant à payer
Réseau	3 092	0.035	108.22 x 0.10 =10.822
Terme fixe	1	100	100.00
Actualisation	1.42		110.822 x 1.42
		TOTAL DU	157.37 € arrondi à **157.00 €**

- Après en avoir délibéré fixe à **820.00 €**, la redevance communale pour les réseaux de distribution et transport de gaz pour 2024.

2° Le Maire rappelle au Conseil le décret n°202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il fait part que la population étant inférieur à 2 000 habitants, la redevance plafond est de **239 €**.

- Après en avoir délibéré, le conseil fixe à **239.00 €,** la redevance communale pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2024.

3° Le Maire rappelle sa délibération du 27 Mars 1998 fixant le montant de la redevance due par France Telecom au titre des droits de passage sur le domaine public ; Il précise que les prix évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de la construction et que les montants maximums pour 2024 sont les suivants :

	Tarifs base	Coefficient actualisation	Montant	Qté	Montant à payer
Artères en aérien	40 €/km	1.60900	64.36 €/km	14.759 km	949.89
Artères en s/terrain	30 €/km	1.60900	48.27 €/km	21.715 km	1 048.18
Emprise au sol Borne pavillonaire	20 €/km	1.60900	32.18 €/m2	0.95 m2	30.57
				TOTAL DU	2 028.64 arrondi à **2 029.00 €**

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS

Délibération N° 2024-D-033

Monsieur l'Adjoint en charge des finances informe que le montant des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les locaux vacants s'élève à 9 745,00 euros.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	7 745.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0.00 €**	**7 745.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	7 745.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**7 745.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**7 745.00 €**	**7 745.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération N° 2024-D-034

Sur proposition de M. le Comptable Assignataire par courrier explicatif du 18/09/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 927,48 euros.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ACQUISITION MINIBUS CAEV

Délibération N° 2024-D-035

Monsieur Le Maire

INFORME que l'association du CAEV sollicite une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de leur mini bus.
PRECISE que l'association a sollicité des financements auprès de la Région et de différents partenaires privés.
PROPOSE de leur allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association du CAEV

CONVENTIONS MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL

Délibération N° 2024-D-036

Monsieur le Maire

EXPOSE que selon l'article L 512-6 du code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé. Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.
Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs. Deux fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de la commune de Saint-Gratien Savigny, à compter du 01/10/2024 pour une durée de 7 mois pour y exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 4 heures par semaine pour l'un des agents et 4 heures mensuelles pour l'autre agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- la mise à disposition de deux agents communaux à la commune de Saint-Gratien-Savigny pour une durée de 7 mois à compter du 01/10/2024

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER : PARCELLE RUE DE LA GUETTE

Délibération N° 2024-D-037

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier de M EL OUAMARI NAJIB en date du 12/06/2024 précisant sa proposition de vendre sa parcelle C187 d'une superficie de 3205 m2 située au 8 rue de la Guette au prix de 3 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :
- D'acquérir le terrain bâti ci-dessus mentionné au prix de 3 500 euros
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER : HABITATION 2 RUE DES ECOLES

Délibération N° 2024-D-038

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le courrier de Mme ISABELLE Marie Anne en date du 07/09/2024 précisant sa proposition de vendre son terrain bâti cadastré B187 d'une superficie de 190 m2 située 2 rue des écoles au prix de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 15; CONTRE : 0; ABSTENTION : 4), **DÉCIDE** :
- D'acquérir la parcelle ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique non recouvré
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

ACQUISITION BIEN IMMOBILIER : TERRAIN RUE DU CALVAIRE

Délibération N° 2024-D-039

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Rappelle la délibération n°2023-D-048 par laquelle la commune se portait acquéreur de la parcelle B205 située rue du Calvaire au prix d'un euro symbolique non recouvré.
Vu le courrier de M SANDOZ en date du 12/02/2024 précisant sa proposition de vendre sa parcelle cadastrée B540 d'une superficie de 66 m2 située rue du Calvaire à l'euro symbolique non recouvré
Précise que cette parcelle est située à proximité immédiate de la parcelle B205

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 15; CONTRE : 0; ABSTENTION : 4), **DÉCIDE** :
- D'acquérir la parcelle ci-dessus mentionnée à l'euro symbolique non recouvré
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante

DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Délibération N° 2024-D-040

Monsieur le Maire
INFORME les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :
- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**:
- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes (voir tableau annexé à la délibération).

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUi DE LA CCBLM

Délibération N° 2024-D-041

Monsieur Le Maire,

EXPOSE que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération en date du 2 novembre 2023.
L'ensemble des communes du territoire en a été informé par courrier en janvier 2024.
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération doit arrêter les modalités de collaboration avec ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.
La conférence des maires a été réunie le lundi 1er juillet 2024 pour définir les modalités de gouvernance et de collaboration avec les communes.
Le conseil communautaire a ensuite délibéré le 11 juillet 2024 sur ces modalités comme suit :

- Instance de décision : le conseil communautaire (67 élus)

  - ✓ Rôle : débat, valide et arbitre lors des différentes étapes du PLUi. Il prendre les différents actes administratifs nécessaires à l'élaboration du PLUi, et notamment l'enregistrement de la tenue du débat sur le PADD.

- Instance de validation : le comité de pilotage élargi (46 élus + partenaires)

  - ✓ Composition : un élu désigné pour chaque commune (maire ou son représentant) + les partenaires (Etat, Région, Département, Syndicat SCoT, PNR, Chambres Consulaires, etc.)
  - ✓ Rôle : Il propose des arbitrages lorsque des choix impactant pour le territoire doivent être faits. Il est tenu au courant des avancées du COPIL restreint, et transmet ensuite les éléments au conseil communautaire pour validation par délibération.
  - ✓ Réunions concernées : lancement du PLUi, diagnostic, PADD, règlement et OAP, arrêt du projet, prise en compte de l'enquête publique,

- Instance de travail : le comité de pilotage restreint (19 élus + partenaires)

  - ✓ Composition proposée pour être représentative des communes et territoires de proximité :

· Président + Vice-Président en charge de l'urbanisme
· Représentants pour les 4 centres-bourgs principaux : 1 membre par commune
· Représentants par unité paysagère (selon découpage DDT Unités paysagères – Nièvre en annexe) : 4 membres pour le Bazois, 4 membres pour le haut et bas Morvan, 4 membres pour le Pays de Fours et 1 membre pour la vallée de la Loire
· Partenaires : Etat, SCoT...

- ✓ Rôle : cette instance est le groupe de coordination et de pilotage du projet.

Elle définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et la temporalité des réunions. Elle sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi.
Elle prend en compte les documents d'urbanisme déjà existants sur 21 communes et leurs évolutions.
Elle réalise le suivi opérationnel (avancée des études et l'élaboration des documents du PLUi). Elle assure le suivi du calendrier. Elle sollicite les commissions intercommunales en fonction des besoins afin de nourrir le travail d'élaboration puis agrège leurs travaux. Elle propose les orientations et émet des avis pour le COPIL élargi du PLUi. Elle propose également le plan de communication, met en œuvre la concertation et formalise ses contributions. Elle informe les conseils municipaux via les mairies, destinataires des comptes-rendus.
Elle met en œuvre les arbitrages pris par le COPIL élargi et propose des pistes de travail.

- ✓ Réunions régulières sur l'avancement de l'élaboration du PLUi

- Rôle de la commission urbanisme de la CCBLM : point d'étape sur le PLUi et suivi des procédures en cours

- Une réunion avec chaque conseil municipal aura lieu durant la phase d'élaboration (sur le zonage)

- Réunions thématiques ou territorialisées selon les besoins avec la population et la société civile pour enrichir le document

- Autres commissions intercommunales à associer ponctuellement et destinataires des comptes-rendus (notamment habitat, développement économique, etc.)

Il y a lieu de designer un représentant de la commune de Cercy-la-Tour au sein du comité de pilotage élargi pour l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération du conseil communautaire N°2023-194 en date du 2 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CCBLM,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-8,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2024-105 en date du 11 juillet 2024 relative à la gouvernance et la collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi de la CCBLM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DESIGNE Monsieur Jean Michel AGEZ pour représenter la commune de Cercy-la-Tour au sein du comité de pilotage élargi pour l'élaboration du PLUi

ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE DU SHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) NIVERNAIS MORVAN

Délibération N° 2024-D-042

Monsieur Le Maire,

EXPOSE qu'à l'initiative du PETR Nivernais Morvan qui agit pour le compte de ses membres, quatre des cinq EPCI du PETR non couverts aujourd'hui par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) ont décidé de s'engager dans la préfiguration de ce projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L.141-1 et suivants,

VU la compétence « schéma de cohérence territoriale » de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) qui facilite le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique,

VU la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche-Comté en vigueur avec lequel le SCoT devra être compatible,

VU les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

VU l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-106 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan relative à l'approbation du projet de périmètre et du projet de création d'un syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,

VU les éléments de présentation relatifs au projet de SCoT Nivernais Morvan,

CONSIDÉRANT les enjeux de planification territoriale au regard des ambitions de la loi climat et résilience,

CONSIDÉRANT le caractère stratégique du projet de SCoT Nivernais Morvan construit avec l'ensemble des parties prenantes du territoire du Nivernais Morvan,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan est compétente en matière d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT ne peut être réalisé sur le périmètre du PETR Nivernais Morvan compte tenu du fait que la Communauté de Communes Amognes Cœur de Nivernais appartient au périmètre du SCoT du Grand Nevers, et qu'il recouvrira donc les périmètres des communautés de communes Bazois Loire Morvan, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs et Tannay Brinon Corbigny,

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé nécessite la création d'un syndicat dédié pour assurer les missions d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du SCoT, et le cas échéant d'un SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET) ou d'un PCAET,

CONSIDERANT que l'adhésion à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (POUR : 0; CONTRE : 0; ABSTENTION : 19)
- **NE PREND PAS ACTE** du projet de périmètre de SCoT Nivernais Morvan,
- **NE PREND PAS ACTE** de l'intérêt de réaliser un SCoT, valant PCAET ou accompagné d'un PCAET, sur ce périmètre qui nécessite la création d'un syndicat mixte dont la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sera membre,

- **DESAPPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan au futur syndicat mixte du SCoT Nivernais Morvan,
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPEL A CANDIDATURE POUR LE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

Délibération N° 2024-D-043

Monsieur Le Maire,

INFORME que la CCBLM lance un appel à candidature, avec l'appui du Pays Nivernais Morvan, à destination des communes volontaires du territoire pour le déploiement d'un service d'autopartage.
Un service d'autopartage propose la location de véhicules en libre-service à des utilisateurs. Les véhicules proposés à la location seront des véhicules électriques. Chaque utilisateur peut utiliser le véhicule pour le trajet de son choix et pour une durée limitée. La CCBLM pourrait accompagner au maximum 3 projets sur le territoire de la communauté de communes (une dizaine sur le territoire du Pays Nivernais Morvan).
Afin de financer ce dispositif, des demandes de financements auprès de la Région (Contrat Pays-Région «Territoires en action»), de l'Etat (Fonds vert Mobilité) à hauteur de 80% pour l'investissement et à hauteur de 50% en fonctionnement pour les deux premières années de mise en service sont en cours. Les réponses des financeurs permettront ou non à la CCBLM de valider l'achat des véhicules et l'installation des équipements. Cette validation sera soumise au vote du budget 2025 de la CCBLM.
Les communes retenues devront :
- Participer à hauteur de 50 % du reste à charge de l'achat du véhicule,
- Participer à hauteur de 50 % du reste à charge pour le fonctionnement. Attention, les subventions pour le fonctionnement ne sont valables que 2 ans.
- Désigner un référent « autopartage »,
- Participer à la communication (en lien avec la CCBLM et le Pays Nivernais Morvan)
- Mettre à disposition un lieu pour l'installation d'une borne par voiture,
- Mettre à disposition un guichet unique (mairies, France-Service, ...) pour les usagers sans smartphone
- Être en charge de la surveillance et du petit entretien (lave-glace, nettoyage, ...).

Une convention entre la Communauté de communes et la commune actera les engagements de chacun.
PROPOSE que la commune de Cercy-la-Tour se porte candidate à ce dispositif
PROPOSE que le lieu d'implantation soit la gare
SE PROPOSE pour être le référent « autopartage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTE** que la commune de Cercy-la-Tour se porte candidate au dispositif du déploiement d'un service d'autopartage proposé par la CCBLM
- **FIXE** le lieu d'implantation à la Gare
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire comme référent « autopartage »,

SUBVENTION "PETITES VILLES DE DEMAIN" : ILOT MARCHAND BENARD

Délibération N° 2024-D-044

Monsieur le Maire,

RAPPELLE le projet "ilot Marchand Bénard"
RAPPELLE que face à la complexité de ce dossier et en l'absence de chef de projet PVD, il y a lieu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.
INFORME que dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'un accompagnement de la Banque des Territoires
SOLLICITE l'autorisation du Conseil Municipal de faire une demande de subventions auprès de la Banque des Territoires
PROPOSE de fixer le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Assistante à maîtrise d'ouvrage	39 000€	Banque des Territoires Subvention PVD 50%	19 500€
		Autofinancement	19 500€
TOTAL	39 000 €	**TOTAL**	39 000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 12; CONTRE : 0; ABSTENTION : 7) :
- **FIXE** le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer une demande de subventions auprès de la Banque des Territoires dans ce cadre et à signer tous les documents afférents

QUESTIONS DIVERSES

STATION VERTE :
M Le Maire informe que la commune a été labellisée "station verte". Conformément à notre engagement, la commune doit :
- Installer des panneaux station verte aux entrées principales de la ville dans un délai d'un mois
- Insérer le logo sur les différents supports de communication
- Organiser la cérémonie de remise de la Charte avant le début de la saison touristique 2025 au plus tard
L'obtention du label "Station Pêche" est donc la prochaine étape.

TOURISME :
M DENOUEL fait le point sur la fréquentation de la piscine qui est en nette hausse par rapport à 2023.
Il est à noter que la guinguette sera fermée à compter du mardi 24 septembre au soir. La convention arrivant à expiration, il conviendra de prévoir le lancement d'un nouvel appel d'offres.

VOIRIE
- M DENOUEL estime que les travaux envisagés par le Conseil Départemental sur la RD 37 ne sont pas nécessaires contrairement à la route de Champlevois qui, elle, aurait méritée une rénovation.
- Mme GONIN indique que les travaux sur la voirie communale sont terminés. Concernant la route de Martigny, le trou a été comblé et sécurisé par de la rubalise en attendant la pose de balises réfléchissantes.

BARRAGE
M DUCREUX informe que le batardeau sera retiré la semaine prochaine, obligeant la fermeture de la navigation durant 7 jours. Il faudra veiller à la remise en état des lieux

MONUMENTS AUX MORTS
Monsieur Le Maire informe que la nouvelle statue est en cours de fabrication et sera installée début 2025.

FINANCES
M MULOT indique que les subventions DCE 2024/2025/2026 sont garanties et reconduites à l'identique des montants actuels.
Il informe que la Banque des Territoires peut faire bénéficier les collectivités de prêts importants à des taux intéressants.

ECOLES
Mme GUINOT annonce que les rentrées se sont bien passées et faire part des effectifs qui sont en baisses.

MANIFESTATIONS
- Mme GUINOT tient à remercier les élèves de l'école primaire pour leurs participations aux 80 ans de la Libération de Cercy.

Mme GUINOT annonce qu'une marche / course / vélo se déroulera le dimanche 13 octobre dans le cadre d'octobre rose (Foutu Cancer). Le départ aura lieu au gymnase. Dans ce cadre, une matinée détente, autour de différents professionnels, est en cours d'organisation.
Mme GUINOT rappelle que l'inauguration des illuminations se déroulera le vendredi 6 décembre sur la Place d'Aligre.
- Mme BERNARD indique qu'il faudra veiller à ce que la borne de recharge électrique reste accessible lors de la tenue de manifestations le long du canal.

TRAVAUX BATIMENTS

Mme GONIN annonce que les travaux de toiture suivants seront réalisés à compter du 15 octobre :
- Eglise
- Ecole maternelle : démoussage
- Centre culturel : terrasses
- Local pétanque (charpente)

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 21H00

La secrétaire de séance
Philippe GIRARDIN

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX